

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon – CS 50749
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 1^{er} octobre 2018

Délibération n° 06-2018

PREFECTURE DU NORD

12 NOV. 2018

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Le lundi premier octobre deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, 1^{er} Vice-président.

Étaient présents :

Titulaires : 25

BAERT Dominique, BALLY Stéphane, BARRET Philippe, CANESSE Pierre, CAUCHE Régis, CORTEQUISSE Bernard, DALEUX Lise, DAUBRESSE Marc-Philippe, DELABY Bernard, DILLIES Eric, DUBOIS Pierre, DUBOIS André-Luc, DUMORTIER Benjamin, FOUTRY Luc, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HAESBROECK Bernard, JANSSENS Daniel, LEBAS Nicolas, LINKENHELD Audrey, MARCHAND Frédéric, MASSON Jean-Gabriel, MOMONT Eric, OURAL Akim, RODES Estelle

Suppléants : 11

BACLE Véronique, CHOCRAUX Bernard, GABRELLE René, JEGOU Claude, KRIEGER Christiane, LENFANT Henri, MASSE Elisabeth, PRADALIER Frédéric, RINGOTTE Marie-Christine, SARTIAUX Claudine, STANIEC-WAVRANT Marie-Christine

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Gabriel MASSON

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 25 septembre 2018

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération publiée le : 12 NOV. 2018

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'exercice 2019

Comité syndical du 1er octobre 2018

Rapport de Monsieur le Président

I. Données synthétiques sur la situation financière

Le budget du Syndicat Mixte s'articule autour de la seule section de fonctionnement ; les recettes et les dépenses de la section d'investissement étant égales à zéro.

Pour l'année 2018, selon le budget adopté le 27 décembre 2017, et qui a depuis fait l'objet d'une décision modificative, les autorisations de dépenses s'élèvent à 971 167,28 € et se décomposent de la façon suivante :

- subvention à un organisme de droit privé : 945.000,00 € ;
- charges à caractère général : 18.167,28 € ;
- charges de personnel : 8.000,00 €.

Les recettes qui équilibrent, au budget, ces autorisations de dépenses, correspondent aux participations des EPCI membres du Syndicat (955.342,50 €), à la Dotation globale de décentralisation (10.000 €) et à l'excédent de fonctionnement reporté (5.824,78 €).

La trésorerie est tendue : la situation anormalement excédentaire du syndicat en fin d'exercice, près de 800.000 € constaté au CA 2011, est résorbée depuis 2017 ; de surcroît, l'Etat n'a pas versé de DGD urbanisme depuis 2016. Ainsi, 50.000 € (40.000 € en 2017 et 10.000 € en 2018) manquent aujourd'hui en recettes par rapport aux prévisions budgétaires. L'excédent de fonctionnement 2018 sera donc proche de zéro.

II. Programme de travail pour 2019

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale le 10 février 2017, entré en vigueur en mai 2017. Ainsi, le Syndicat mixte dispose aujourd'hui d'un SCOT qui guide son développement jusqu'à l'horizon 2035. Ses orientations et ambitions ont été conjointement élaborées par les trois intercommunalités membres, à savoir la MEL et les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault).

Pour réaliser ces ambitions collectives, le Syndicat mixte du SCOT est passé d'un travail d'élaboration à une action différente, consistant à faire vivre son projet et à continuer de le faire partager aux partenaires publics, aux acteurs et habitants du territoire. Il lui faut pour cela poursuivre la construction de nouveaux outils et méthodes afin d'appuyer son travail de mise en œuvre du SCOT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Au-delà du fonctionnement formel et administratif, la proposition qui est faite au Syndicat mixte porte sur la poursuite d'un large programme d'actions initié depuis l'approbation du SCOT, visant à permettre une véritable appropriation du projet de SCOT.

Il s'agit en priorité de concentrer son action sur la diffusion de la connaissance et la compréhension des grandes orientations du SCOT et d'en faire un véritable outil de travail qui porte la cohérence du développement des trois intercommunalités membres, en lien avec les territoires immédiatement limitrophes ou régionaux.

Le travail du Syndicat mixte s'organisera désormais autour de trois grandes priorités :

1. **L'appropriation** du projet de SCOT : la communication, l'explication, l'approfondissement, notamment des grandes orientations clefs du SCOT en matière de développement et de renouvellement urbain ;
2. **La mise en œuvre** du projet de SCOT : la traduction dans les différentes politiques des intercommunalités membres, la démarche des Territoires de projets ;
3. Le **suivi** du projet de SCOT : les avis sur les documents réglementaires, l'organisation de la gouvernance du Syndicat mixte, les indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du SCOT.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2019 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme en tant qu'outil technique qui assure cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

1/ L'APPROPRIATION

Le Syndicat mixte du SCOT mettra en place un dispositif favorisant l'appropriation par un large public des grandes orientations du schéma : il s'agit d'animer le projet, de le faire connaître.

Cela passe par :

- La préparation et l'animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (comités stratégiques et « Matinales » des territoires de projets, visites et séminaires, ...) ;
- La diffusion de documents synthétiques (études et diagnostics ciblés, cahiers hématiques, ...), notamment sur l'avancement des territoires de projets ;
- L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT comme l'urbanisme commercial, les enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, la mobilité, la densification contextualisée, le renouvellement urbain ou la mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de la trame verte et bleue.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le Syndicat mixte aura notamment pour missions de :

- Poursuivre la mission d'appui à la réalisation des documents locaux de planification (participation aux réunions, proposition d'outils et/ou d'analyses ciblées) ; cette mission se fera dans le cadre de l'obligation de mise en compatibilité avec le SCOT, dans un délai de trois ans, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux, des Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Appuyer plus particulièrement les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault dans la « traduction » des orientations du SCOT dans le ou les PLU, ainsi que la Pévèle Carembault dans la poursuite des travaux d'élaboration d'un diagnostic territorial partagé ;
- Approfondir les réflexions relatives aux orientations du SCOT en matière d'armature urbaine et de trame verte et bleue multifonctionnelle :
 - En contribuant à la déclinaison de la trame verte et bleue du SCOT sur la Pévèle Carembault à l'échelle du / des PLU ;
 - En poursuivant les travaux liés au canal : accompagnement des démarches en cours (EM, MEL, ...) et exploitation des travaux de l'Agence (à l'exemple de l'atelier public « Partager la Deûle urbaine », effectué dans le cadre du partenariat entre l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, l'Agence de développement et d'urbanisme et le Port de Lille) ;
- Poursuivre et renforcer, dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins et la Région Hauts-de-France, le travail d'observation et de suivi des consommations foncières à grande échelle ;
- Assurer le suivi des projets de transports collectifs et des études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État ;
- Réinvestir le sujet de l'urbanisme commercial : le travail sur l'observation, la veille sur les évolutions législatives en matière de stratégie commerciale (DAAC, etc.), la mise en œuvre des grandes orientations du volet commerce du SCOT.

2/ LA MISE EN ŒUVRE

Le Syndicat mixte portera des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, notamment en mettant en place des démarches thématiques comme la protection des champs captants et dispositifs spatialisés via les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs.

Il s'agit, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

2.1 La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » propose de construire une ambition à l'échelle de chaque territoire de projets, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT tout entier, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035.

Plusieurs territoires de projets sont déjà engagés : Porte Sud-Est de la métropole, Cœur métropolitain, Versant Nord-Est (Roubaix-Tourcoing-Wattrelos), Territoire Sud (en lien avec le comité partenarial des champs captants du Sud de Lille, cf. infra), Grand Boulevard et, piloté par l'Eurométropole, la Vallée de la Lys.

Fonctionnement politique

Le **suivi politique** des territoires de projets est assumé par les comités d'orientations stratégiques (**COSTRAT**) spécifiques à chaque territoire de projets. Ces derniers sont en charge d'élaborer une vision stratégique et un programme d'actions qui seront proposés aux instances décisionnelles existantes (conseils municipaux et communautaires et, pour l'échelle globale et de cohérence des territoires de projets, le Conseil syndical du SCOT).

Pour le territoire Sud, un dispositif particulier et évolutif a été mis en place par le Syndicat mixte, à savoir le **comité partenarial « Territoire sud » (COPAR)**, qui réunit à la fois des membres du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, la DDTM et l'Agence de l'eau. Son périmètre de travail correspond au secteur de l'Aire d'alimentation des captages (AAC) au Sud de Lille.

Fonctionnement technique

Les territoires de projets mobilisent l'Agence de développement et d'urbanisme en partenariat avec les intercommunalités concernées (MEL et les communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault), permettant de mutualiser les moyens d'ingénierie à travers d'échanges partenariaux et lieux de co-construction techniques.

Elles ont pour objectif de veiller à la bonne articulation de la démarche de territoires de projets avec les politiques, dispositifs et actions des intercommunalités concernées, comme par exemple, les contrats de co-développement de la MEL, les PLU (et OAP), les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) ou les projets de territoires des communautés de communes.

Dans le cadre de la démarche de territoires de projets elle-même, des échanges complémentaires s'organisent avec d'autres structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), Chambres consulaires, SCOT voisins, SEM, villes, universités, SNCF ...).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

2.2 Les autres démarches de planification

Le Syndicat mixte, appuyé par l'Agence, poursuivra également les réflexions sur la cohérence de l'aménagement à grande échelle et notamment sur la prise en compte du rôle spécifique du territoire métropolitain en tant que métropole européenne et capitale régionale, en lien avec les territoires riverains :

- Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, le Syndicat mixte participe aux travaux portés par la Région Hauts-de-France dans l'objectif d'articuler au mieux les réflexions entre SRADDET, SCOT et PLU. Il s'est impliqué plus particulièrement dans les réflexions du « Club des PPA » portant sur les propositions prescriptives du futur SRADDET et s'impliquera dans les futurs dispositifs de travail ;
- Le Syndicat mixte suivra les travaux des SCOT voisins (élaboration, révision, mise en œuvre), ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord » mise en place par quatre SCOT voisins (ceux du Grand Douaisis, de Lens-Liévin / Hénin-Carvin, de l'Artois et de l'Arrageois) et renforcera ses liens et coopérations avec les SCOT environnants ;
- Le Syndicat mixte poursuivra sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole.

3/ LE SUIVI

3.1 Les avis du SCOT

En tant que personne publique associée, le Syndicat mixte rendra son avis sur les projets de PLU intercommunal de la Haute-Deûle) et les 38 PLU communaux de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il rendra son avis, le cas échéant, sur les projets des SCOT voisins.

Il se prononcera également sur d'autres plans et schémas français (ou belges), comme les PPRI – plans de prévention des risques d'inondations ou le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET.

3.2 Les indicateurs de suivi du SCOT

Le Syndicat mixte doit procéder à une analyse de l'application du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales, afin de :

- Mesurer, sur la base de critères et d'indicateurs, si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCOT (à partir de l'établissement du temps zéro) ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Etablir un suivi annuel en vue du bilan à 6 ans des résultats de la mise en œuvre du SCOT conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;
- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCOT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCOT.

Ainsi, le Syndicat mixte pourra identifier et corriger, si besoin, à un stade précoce les impacts négatifs imprévus du schéma.

Plus particulièrement, le Syndicat mixte poursuit son suivi de la consommation foncière et de l'occupation du sol (via l'outil OCCSOL et en exploitant d'autres bases foncières et statistiques) et contribue à l'élaboration et l'exploitation OCCSOL 2D, en lien avec la Région Hauts-de-France et les SCOT voisins, outil qui permettra d'ajouter une connaissance des usages réels à l'actuelle exploitation des photos aériennes.

3.3 La gouvernance

Le Syndicat mixte du SCOT :

- S'appuiera sur son **bureau** pour traiter les questions qui lui sont déléguées ;
- Mettra en place une **commission thématique portant sur la consommation foncière**, pour répondre à la demande de la Chambre d'agriculture. Elle sera animée par l'Agence de développement et d'urbanisme et réunira les Vice-Présidents en charge des Plans Locaux d'urbanisme ou de l'Aménagement des intercommunalités membres du SCOT, le Vice-Président de la MEL en charge des relations avec le monde agricole et deux élus représentant la Chambre d'agriculture.

Des réunions techniques prépareront cette commission qui se réunira au minimum une fois par an. La préparation et l'accompagnement technique de cette commission spécifique seront assumés, avec l'accord des structures concernées, par un groupe technique constitué d'un représentant issu de chaque communauté de communes, de deux techniciens de la MEL, de deux techniciens de la Chambre d'agriculture et d'un technicien de l'Agence de développement et d'urbanisme.

- Poursuivra sa mission de membre de la Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC), appuyé par l'Agence qui préparera les réunions (logistique), ainsi que de la Commission locale de l'eau (CLE) ;

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du bureau et des différentes commissions sera présenté à l'occasion des conseils syndicaux du SCOT, ainsi que, selon les sujets abordés, au Comité partenarial agricole de la MEL et/ou aux instances des Communautés de communes.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

4/ Prévisions financières pour 2019

Comme chaque année, les recettes de l'année 2018 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte. Compte tenu des enjeux liés au programme de travail ci-dessus décrit, il est proposé de maintenir la contribution des membres du Syndicat mixte à hauteur de 0,75 € par habitant, soit un total de recettes à hauteur de 956.683,50 €.

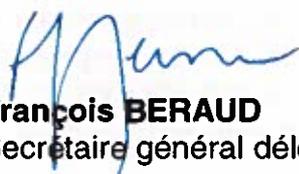
Si ce principe est adopté par le Comité syndical, les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population légales millésimées 2015) seraient les suivantes :

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population total 2015	Participation en 2019 0,75 euros par habitant en €
Métropole Européenne de Lille (MEL)	1 155 161	866 370,75
CC de la Haute-Deûle	24 526	18 394,5
CC Pévèle Carembault	95 891	71 918,25
TOTAL	1 275 578	956 683,5

Cela permettrait de dégager une subvention à l'ADULM de l'ordre de 945.000 €, une provision en honoraires, afin d'assurer la défense du SCOT, qui a fait l'objet d'un recours devant le TA de Lille, à hauteur de 10.000 €, et de rétablir un fond de roulement davantage sécurisant.

Ces orientations sont retenues par le Comité syndical et guideront l'établissement du budget primitif 2019 et de la convention entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour 2019.

Il est pris acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat à l'unanimité.


François BERAUD
Secrétaire général délégué